

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 89-1258/PR/MTPUL définissant les diverses prestations du laboratoire du bâtiment et des travaux publics et fixant leurs tarifs.

n° 89-1258/PR/MTPUL

Ministère	Date de publication
Ministère des travaux publics, de l'urbanisme et du logement	29 octobre 1989
Numéro JO	Date du numéro
n° 20 du 31/10/1989	31 octobre 1989

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT VU Les lois constitutionnelles n°LR/77-001 et LR/77-002 du 27 juin 1977

VU L'ordonnance n°LR/77-008 du 30 Juin 1977

VU Le décret n°87-098/PR du 23 novembre 1987

VU L'arrêté n°82-804/PR/TP du 08 juin 1982 modifiant les tarifs des prestations du Laboratoire des Travaux Publics

SUR proposition du Ministre des Travaux Publics, de l'Urbanisme et du Logement

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 22 octobre 1989.

Article 1

Les prestations du Laboratoire du Bâtiment et des Travaux Publics et les tarifs s'y rattachant sont portés au tableau annexé au présent arrêté.

Article 2

L'arrêté n°82-804/PR/TP du 08 juin 1982 est abrogé.

Article 3

Le présent arrêté qui prendra effet à compter du 1er janvier 1990 sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Par le Président de la République

HASSAN GOULED APTIDON